

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 22 juin 2018
Date d'affichage : 23 juin 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 077-217702380-20180709-2018034-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 29 juin 2018**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE
Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Absents : Elisabeth DIEU - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

DÉLIBÉRATION 2018-034 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Considérant la demande de la ville de BOISSY-LE-CHÂTEL, par courrier relative à la demande de remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY-LE-CHÂTEL, dans une classe U.L.I.S, accueillant des enfants en situation de handicap.

Le Maire explique qu'il convient :

- De délibérer pour le remboursement des frais de scolarité pour un montant total de 680 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY-LE-CHÂTEL, dans une classe U.L.I.S, accueillant des enfants en situation de handicap, pour un montant total de 680 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2018

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 04 juillet 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

